

PROSPECTUS CG NOUVELLE ASIE

28 mai 2024

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

I CARACTERISTIQUES GENERALES

❑ **DENOMINATION :**

CG NOUVELLE ASIE ci-après dénommé, dans le présent document, le « FCP » ou le « Fonds ».

❑ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

❑ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été agréé le 23 juin 1989 par la Commission des Opérations de Bourse, devenue l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Il a été créé le 13 juillet 1989 pour une durée de 99 ans.

❑ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
C	FR0007450002	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant	Néant
Z	FR0013290905	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs ayant conclu préalablement un accord de rémunération spécifique avec un intermédiaire pour un service tel que décrit ci-dessous (*)	Néant	Néant

(*) service de gestion sous mandat ou de service de conseil en investissement de manière indépendante (cf Article 24 Directive 2014/65/UE MIFID II) ou service dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires. Pour plus de détails, veuillez-vous reporter à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »

❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE :**

Les derniers documents annuels et périodiques, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées du FCP sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

COMGEST S.A.

17, square Edouard VII

75009 Paris

Tél. : 01 44 94 19 00

Email : info@comgest.com

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Comgest S.A. dont les coordonnées figurent ci-dessus.

II ACTEURS

□ **SOCIETE DE GESTION**

COMGEST S.A.

Forme Juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration

17, square Edouard VII

75009 Paris

Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 12 juin 1990 sous le n° GP90023

□ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :**

CACEIS Bank

Forme Juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

89-91, rue Gabriel Péri

92120 Montrouge

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts du Fonds. Il est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

□ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

FIDORG AUDIT représenté par Monsieur Christophe CHARETON

62, rue de la Chaussée d'Antin

75009 Paris

□ **COMMERCIALISATEUR :**

COMGEST S.A.

Forme Juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration

17, square Edouard VII

75009 Paris

La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus de celle-ci.

□ **DELEGATAIRE :**

- **Délégation comptable, gestion administrative et juridique :**

CACEIS Fund Administration

Forme Juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration

89-91, rue Gabriel Péri

92120 Montrouge

- **Délégation de la gestion financière :**

Comgest Singapore Pte. Ltd., société de droit singapourien

8 Temasek Boulevard,

20-01A Suntec Tower Three

Singapore 038988

Ci-après, « le délégataire de la gestion financière »

Comgest Singapore Pte Ltd. est agréée par la Monetary Authority of Singapore pour les activités de gestion de portefeuille et de conseil en investissement (Licensed Fund Management Company & Exempt Financial Advisor for Institutional and Accredited Investors).

La gestion financière du FCP est déléguée à Comgest Singapore Pte Ltd. et Comgest S.A. reste Société de Gestion.

III MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales :

□ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

◆ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS Bank.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

◆ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts.

◆ Forme des parts :

Les parts sont nominatives ou au porteur.

◆ Fractionnement de parts :

Les parts C et Z sont libellées en euro et circulent en dix-millièmes de parts.

□ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse d'Euronext de Paris du mois de décembre.

Date de clôture du premier exercice comptable : 31/12/1989

□ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP étant constitué de deux catégories de parts, le passage d'une catégorie de parts à une autre est considéré par l'Administration fiscale comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus ou moins-values de valeurs mobilières.

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés mais le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP, ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP, dépend des dispositions fiscales applicables à l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Il lui est donc recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle.

Les lois et réglementations fiscales des pays dans lesquels le FCP investit sont évolutives et dans certains pays, les changements peuvent entraîner une imposition rétroactive. Le FCP pourrait être assujéti à un impôt qui ne pouvait pas être raisonnablement anticipé au moment de l'investissement ou de la valorisation de ses actifs.

2 Dispositions particulières

□ **CODE ISIN :**

Part C : FR0007450002

Part Z : FR0013290905

□ **CLASSIFICATION :**

Actions internationales.

□ **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif de la gestion du FCP est de rechercher une performance sans référence à un indice, sur la durée de placement recommandée au travers de la sélection de titres (stock picking). Le FCP est en permanence investi ou exposé à hauteur de 60% minimum en actions émises par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Asie hors Japon.

□ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

Aucun indicateur de référence n'est défini. La politique de gestion du gérant est par nature extrêmement souple, dépendant de son appréciation des marchés cibles. Elle ne saurait être liée à un indicateur de référence, qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

En revanche, depuis le 1^{er} janvier 2006 (date de modification de la composition des actifs du FCP), l'investisseur peut utiliser le MSCI AC Asia ex Japan à titre purement informatif et a posteriori.

Il s'agit d'un indice action représentatif des valeurs de grandes et moyennes capitalisations boursières des marchés de pays développés ou émergents d'Asie hors Japon. Il est calculé dividendes nets réinvestis. Il est publié par MSCI et disponible sur le site internet www.msci.com.

A la date du présent prospectus, l'administrateur de l'indice n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs d'indice de référence tenu par l'ESMA.

Le registre d'administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA est disponible sur le site suivant : https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_bench_entities

Aucun indice de référence n'a été désigné comme référence à des fins de durabilité.

□ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

La stratégie d'investissement du FCP tient compte d'une répartition des risques au moyen d'une diversification des actions ou valeurs assimilées émises par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Asie hors Japon.

1 - LA STRATEGIE UTILISEE :

La stratégie d'investissement du FCP repose sur une gestion active alliant analyse financière et extra-financière.

a) Analyse financière

La technique du "stock picking" se base sur une sélection d'investissements en fonction uniquement de caractères liés à l'entreprise et non aux marchés boursiers.

Comgest S.A. a défini une méthode de gestion centrée principalement sur l'investissement dans un nombre limité de sociétés de croissance et de qualité. Cette sélection repose sur une recherche fondamentale approfondie, réalisée en interne. L'analyse commence par une étude détaillée des derniers rapports annuels des sociétés, et s'enrichit par un travail de terrain intensif à travers des contacts fréquents avec les dirigeants, les opérationnels, et la visite de sites de production et de distribution. Les gérants peuvent être amenés à vérifier également de nombreux éléments auprès de la concurrence, des clients et des fournisseurs. De même qu'ils prennent en compte simultanément des facteurs

environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), tel que décrit ci-après, dans leur processus de sélection des investissements / sociétés.

Dotées d'un encadrement expérimenté, qualifié et respectueux de l'actionnaire, ces sociétés bénéficient d'une marque reconnue, d'un produit innovant ou d'un savoir-faire unique, ce qui leur permet le plus souvent de maintenir une position commerciale dominante renforçant ainsi leur capacité à défendre leurs prix et leurs marges à long terme. Enfin, protégées par ces barrières à l'entrée, elles ont une activité aisément compréhensible.

Le gérant sélectionne donc les valeurs de façon discrétionnaire sans contraintes géographiques et de répartitions de secteurs et capitalistique (grandes, moyennes, petites).

Les titres sont conservés aussi longtemps que leur potentiel de croissance semble intéressant et que leur valorisation est attractive, aucun horizon d'investissement n'étant fixé a priori. Cela se traduit par une faible rotation des portefeuilles.

Le gérant dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner un titre et ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation.

b) Analyse extra-financière

En complément de l'analyse financière, les gérants prennent en compte simultanément des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») ainsi que le risque de durabilité dans leur processus de sélection des investissements. En effet, les gérants estiment que la prise en compte du risque de durabilité et des facteurs ESG complète l'approche générale liée à la sélection d'actions d'entreprises de qualité avec un horizon de placement à long terme. La prise en compte des facteurs ESG permet de mieux cerner le profil de risque des entreprises, mais aussi les opportunités qui peuvent être importantes pour leurs activités.

Les résultats de la prise en compte des facteurs ESG et du risque de durabilité sont intégrés dans le processus d'investissement de la manière suivante :

- La valorisation : les facteurs ESG sont intégrés aux modèles d'évaluation pour les entreprises détenues en tenant compte de leur profil ESG. En effet, après avoir effectué l'analyse ESG, un niveau de qualité ESG est attribué à l'entreprise en se basant sur une notation interne. Ce niveau de qualité est utilisé pour impacter le taux d'actualisation appliqué à chaque entreprise au sein du modèle d'évaluation.
- La construction du portefeuille : l'analyse ESG aura aussi un impact sur la pondération des titres comme elle permet aux gérants de portefeuille d'évaluer la qualité globale d'une société (management, positionnement concurrentiel, résilience, etc.) et d'évaluer les opportunités de croissance liées aux thématiques de développement durable (accès à la communication dans les pays émergents, vieillissement démographique, accès à la santé, santé et bien-être, énergies renouvelables, etc.).
- Enfin, le processus ci-dessus permet également d'identifier les sociétés prioritaires en termes d'engagement actionnarial.

Suite à un investissement initial, les facteurs ESG continuent d'être surveillés pour mettre à jour l'évaluation initiale, identifier les alertes et les controverses et mener des actions d'engagement sur les facteurs ESG qui ont été identifiés à des fins d'amélioration.

De plus, le Fonds cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales (et est classifié Fonds « Article 8 » en vertu du Règlement UE Sustainable Finance Disclosure 2019/2088 « Règlement SFDR »).

Les informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du fonds ainsi que la proportion minimale d'investissements durables sont présentées dans l'annexe précontractuelle SFDR ci-après.

Prise en compte des principales incidences négatives :

Le Fonds prend en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La manière dont cela est pris en compte est explicitée dans l'annexe précontractuelle SFDR ci-après.

Règlement EU 2020/852 (« Taxonomie ») :

Le règlement 2020/852 a pour objectif d'établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. La taxonomie européenne est un système de classification établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental suivant des critères établis au regard des six objectifs climatiques et environnementaux définis par ce règlement (1. Atténuation du changement climatique, 2. Adaptation au changement climatique, 3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, 4. Transition vers une économie circulaire, 5. Prévention et réduction de la pollution, et 6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes).

Les informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds sont présentées dans l'annexe précontractuelle SFDR ci-après.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions : Le FCP est à tout moment investi ou exposé à hauteur de 60% minimum en actions émises par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Asie hors Japon.

Spécialisation :

60% du portefeuille au moins sont investis ou exposés sur les actions émises par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Corée, Chine, Hong Kong, Singapour, Indonésie, Taïwan, Malaisie, Thaïlande ou Philippines.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains des marchés sur lesquels le FCP est investi peuvent s'écarter des standards prévalant sur les marchés des pays développés.

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le FCP peut détenir des titres de créance et instruments monétaires à hauteur de 20% maximum de l'actif net. Il s'agit d'obligations convertibles émises par des sociétés (dette privée) ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Asie hors Japon, dont 10% maximum sont susceptibles de ne pas avoir de notation.

2-3 Actions et parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'Investissement de droit étranger :

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger suivants :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européens *	X
FIA * de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X
FIA * européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X
Fonds d'investissement de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X

* Ces OPCVM et FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ne pourront détenir plus de 10% de leur actif en autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.

Ces investissements peuvent s'effectuer au travers d'OPCVM ou FIA monétaires pour des placements court terme de trésorerie et / ou en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger dont l'objectif de gestion permet une exposition sur des marchés à l'accès difficile.

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger détenus par le FCP peuvent être gérés par Comgest S.A. ou une société juridiquement liée.

2-4 Instruments dérivés :

Pour atteindre l'objectif de gestion, le FCP pourra avoir recours à des instruments dérivés tels que listés ci-dessous, étant précisé que l'engagement issu des dérivés est limité à 100% de l'actif net.

- Nature des marchés d'intervention :
 - réglementés ;
 - organisés ;
 - de gré à gré.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir
 - action ;
 - taux ;
 - change ;
 - crédit ;
- Nature des interventions, (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
 - couverture ;
 - exposition ;
 - arbitrage ;
 - autre nature
- Nature des instruments utilisés :
 - futures ;
 - options ;
 - swaps (à l'exclusion des total return swap)
 - change à terme (achat et vente de devises à terme)
 - dérivés de crédit
 - autre nature

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Le FCP peut également, à titre complémentaire, intervenir sur des titres intégrant des dérivés.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - action ;
 - taux ;
 - change ;
 - crédit.
- Nature des interventions, (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
 - couverture ;
 - exposition ;
 - arbitrage ;
 - autre nature
- Nature des instruments utilisés :
 - autre nature : Produits d'accès au marché, EMTN émis par des émetteurs de premier ordre, le titre sous-jacent étant coté, bons de souscription, warrants.

Les Produits d'accès au marché sont des instruments financiers qui peuvent être utilisés par le FCP pour obtenir une exposition aux actions répondant à ses critères de sélection sur des marchés interdits ou soumis à des conditions restreintes et dont les démarches d'enregistrement pour y accéder sont longues, difficiles et onéreuses.

Les Produits d'accès au marché sont émis par des établissements financiers et sont représentatifs des actions cibles et sont conçus pour répliquer la performance de celles-ci (1 titre représente 1 action sous-jacente) hormis les effets de change de la devise d'émission par rapport à la devise locale. Le détenteur d'un Produit d'accès au marché perçoit généralement les dividendes payés par le titre sous-jacent comme s'il en était un détenteur direct. Toutefois, le détenteur d'un Produit d'accès au marché ne bénéficie pas des droits de vote qu'il détiendrait normalement s'il détenait directement le titre sous-jacent.

2-6 Dépôt :

Le FCP peut effectuer des dépôts, dans la limite de 20% de l'actif dans un but de placement de trésorerie dans l'attente d'opportunités d'exposition conforme à la politique de gestion d'une durée maximale de douze mois.

2-7 Liquidités :

A titre accessoire, le FCP peut détenir des liquidités.

2-8 Emprunts d'espèces :

Néant.

2-9 Opération d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Néant

2-10 Informations relatives aux garanties financières :

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le FCP peut recevoir des actifs financiers tels que des espèces considérées comme une garantie financière (collatéral) et cela dans un but de réduction de l'exposition du risque de contrepartie. Les décotes éventuellement appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Les garanties financières en espèces seront réinvesties conformément à la réglementation en vigueur.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

□ PROFIL DE RISQUE

Le FCP est investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gérant qui connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une volatilité élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion est discrétionnaire et repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions de l'univers d'investissement. Il existe donc un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur le marché ou les secteurs les plus performants.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation – hors euro- des instruments financiers sur lesquels est investi le FCP par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de change très important, le niveau d'exposition du portefeuille aux titres dont la devise de cotation ou de valorisation n'est pas l'euro pouvant aller jusqu'à 100% de l'actif.

Risque actions :

Il s'agit du risque de dépréciation, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque actions très important, le niveau d'exposition du portefeuille aux actions étant compris entre 60% et 100% de l'actif. Les fluctuations de cours de ces actions peuvent avoir une influence négative sur sa valeur liquidative. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché.

Risque lié aux pays émergents :

L'attention des investisseurs est en outre appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains marchés sur lesquels le FCP investi, peuvent s'écarter des standards prévalant sur les marchés des pays développés.

Risque de perte en capital :

Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements en actions réalisés par le FCP. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

Risque de durabilité :

Les risques de durabilité sont des événements ou des situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du FCP. Cette incidence négative (financière, juridique ou réputationnelle) peut résulter des impacts (ou impacts perçus) d'une entreprise sur l'environnement (c'est-à-dire l'air, l'eau, le sol), sur les parties prenantes de l'entreprise (par exemple, les employés, clients, communautés locales) ou sur la structure de gestion de l'entreprise (par exemple, mauvaise conduite, corruption, droits des actionnaires, conformité fiscale).

Le risque de durabilité est une catégorie de risque évolutive qui varie selon les secteurs et les emplacements géographiques. Etant donné que le FCP est investi dans divers secteurs et industries, les sociétés sous-jacentes peuvent être exposées à divers risques environnementaux, sociaux et gouvernementaux tels que la pollution, l'accès aux ressources naturelles, la confidentialité des données, la chaîne d'approvisionnement et risque lié au travail. Le FCP étant principalement investi dans des entreprises opérant dans les marchés émergents il peut être exposé à des risques de durabilité plus élevés dans certains domaines tels que la pollution, le stress hydrique, le changement climatique, la corruption et le travail des enfants ou le travail forcé. En raison de la nature diversifiée des titres détenus en portefeuille, la société de gestion n'a pas identifié un risque de durabilité spécifique auquel le FCP serait exposé de manière significative, réduisant ainsi la probabilité d'une incidence importante sur le rendement du FCP. Cependant, en raison de la nature systémique des risques de durabilité, l'exposition à ces risques ne peut être évitée et la survenance d'un ou plusieurs risques de durabilité peut avoir un impact négatif sur les rendements du FCP.

❑ SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Parts C : Tous souscripteurs, à l'exception des investisseurs ayant la qualité de « US Person », telle que définie ci-dessous. Parallèlement, certains Intermédiaires Non Eligibles ne peuvent être inscrits dans le registre du FCP ou dans le registre de l'agent de transfert.

Parts Z Tous souscripteurs (à l'exception des investisseurs ayant la qualité de US Person telle que définie ci-dessous) ayant conclu préalablement un accord de rémunération spécifique avec un intermédiaire pour un service de gestion sous mandat ou de conseil indépendant au sens de la Directive 2014/65/UE MIFID II ou avec intermédiaire dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.

Aucune rétrocession de frais de gestion ne sera accordée aux distributeurs pour les investissements dans les actions Z.

Sont des Personnes Non Eligibles :

- "U.S. PERSON" au sens de la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) : le FCP n'est pas et ne sera pas enregistrée, en vertu de l'US Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "US Person" au sens de la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR 230.903) peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion.
L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne

se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi. Les informations relatives à la notion de l "US Person(s)" au regard de la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/rules/final/33-7505.htm>

- "U.S. PERSON" au sens de la réglementation Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), définie par l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis le 14 novembre 2013. La définition des "U.S.Person(s)" telle que définie par FATCA est disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf

Sont des Intermédiaires Non Eligibles :

- Les Institutions Financières qui ne sont pas des Institutions financières participantes au sens de FATCA ;
 - et les Entités Etrangères Non Financières Passives au sens de FATCA.
- La définition de ces notions est disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts du FCP auront, le cas échéant, à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons" au titre de la Regulation S de la SEC précitée et/ou de FATCA.

Statut FATCA de l'OPC, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité ; http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf

Tout porteur doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une Personne Non Eligible. Tout porteur devenant Personne Non Eligible ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts. La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue, soit directement ou indirectement par une Personne Non Eligible, soit par l'intermédiation d'un Intermédiaire Non Eligible, ou encore si la détention des parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil adapté à sa situation personnelle.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des investisseurs souhaitant s'exposer aux marchés d'actions internationaux et désirant notamment se diversifier sur les pays asiatiques, hors Japon.

Il leur est également fortement recommandé de diversifier suffisamment leur investissement afin de ne pas les exposer uniquement aux risques liés au FCP. Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil adapté à sa situation personnelle.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Parts C :

Affectation du résultat net : Capitalisation

Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation

Parts Z :

Affectation du résultat net : Capitalisation

Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation

□ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Valeur liquidative d'origine
C	FR0007450002	Euro	Tous souscripteurs	Néant	Néant	152,45€ (1 000F) 13 juillet 1989
Z	FR0013290905	Euro	Tous souscripteurs ayant conclu préalablement un accord de rémunération spécifique avec un intermédiaire pour un service tel que décrit ci-dessous (*)	Néant	Néant	Celle des parts C à la date de la première souscription

(*) service de gestion sous mandat ou de service de conseil en investissement de manière indépendante (cf. Article 24 Directive 2014/65/UE MIFID II) ou services dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires. Pour plus de détails, veuillez-vous reporter à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »

Les parts sont libellées en Euro et fractionnées en dix-millièmes d'actions.

□ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

La valeur liquidative est établie chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris sur la base des cours de clôture de J. Elle est calculée et publiée en J+1 ouvré. Si J+1 est un jour férié légal en France, elle est calculée et publiée le jour ouvré suivant.

En résumé, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-2	J-2	J : jour de la VL	J +1 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 15h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 15h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Un mécanisme de Swing Pricing a été mis en place par COMGEST S.A. dans le cadre de sa politique de valorisation.

La valeur liquidative du FCP peut également être consultée sur le site internet : www.comgest.com

Conformément à la réglementation applicable, la société de gestion a mis en place en lien avec le centralisateur un dispositif de contrôle des ordres passés hors délai (late trading) ainsi qu'un dispositif de contrôle des opérations d'arbitrage sur valeurs liquidatives (market timing) dans un objectif de traitement équitable des investisseurs.

□ **MECANISME DE PLAFONNEMENT DES RACHATS « GATES »**

La Société de Gestion pourra mettre en place des Gates permettant dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des porteurs l'exige, la Société de Gestion a prévu la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 10% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Toutefois, ce seuil ne déclenche pas de manière systématique les Gates : si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué est fixé à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Description du calcul effectif du seuil en cas de plafonnement des rachats :

Le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total de ces rachats, et le montant total de ces souscriptions, calculé en multipliant le nombre de parts par la dernière valeur liquidative ; et
- l'actif net de la dernière valeur liquidative du FCP.

Le FCP disposant d'actions C et Z, le seuil de déclenchement des Gates sera le même pour toutes les catégories de parts du FCP.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même montant ou pour un même nombre de parts, sur la base de la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux Gates.

Le seuil de 10% au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement du FCP.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, COMGEST S.A. peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des porteurs :

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des porteurs du FCP sera informé par tout moyen, et au minimum à travers le site internet de la Société de Gestion : www.comgest.com.

Pour les porteurs dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais par le teneur de compte.

D'une manière générale, le déclenchement des Gates fera l'objet d'une information de tous les porteurs dans la prochaine information périodique.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du FCP ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du FCP.

Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 20% du FCP (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes

de rachats jusqu'à 15% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 10%).

□ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Parts C : 2,50% Taux maximum Parts Z : 2,00% Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net (hors OPC gérés par le groupe Comgest)	Parts C : 2,00% TTC, Taux maximum Parts Z : 1,30% TTC, Taux maximum
Commissions de mouvement acquise à Comgest S.A.	Montant brut de la transaction	0,35%
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

□ **REMUNERATION GENEREE PAR LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRES DE TITRES :**

Néant

□ **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DU CHOIX DES INTERMEDIAIRES**

La sélection et l'évaluation des intermédiaires se font en toute indépendance par la société de gestion avec pour objectif d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La liste des intermédiaires autorisés est établie périodiquement par la Société de Gestion après leur évaluation suivant des critères objectifs tels que le coût et la qualité d'exécution des ordres, la rapidité et la qualité des confirmations, la liquidité offerte et la qualité du service client.

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

❑ **DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS**

Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées sont consultables au siège de la société de gestion et peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

COMGEST S.A.
17, square Edouard VII
75009 Paris
Email : info@comgest.com

❑ **SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)**

De plus amples informations sur les critères ESG pris en compte par le FCP dans sa stratégie d'investissement sont disponibles sur le site internet www.comgest.com (veuillez notamment vous référer à la Politique d'investissement responsable de la société de gestion, qui se trouve dans la section « ESG » / « Notre Bibliothèque ESG » du site www.comgest.com).

❑ **POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET ACCES AU RAPPORT :**

Les informations sur la politique de vote et le rapport sur les conditions d'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site Internet www.comgest.com (dans la section « ESG » / « Notre Bibliothèque ESG ») et peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de COMGEST S.A.

V REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

VI RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par l'OPCVM est celle du calcul de l'engagement.

VII REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

1 Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

Les valeurs mobilières et les opérations à terme fermes ou conditionnelles détenues en portefeuille sont estimées de la façon suivante :

A) Les valeurs françaises

- du comptant, système règlement différé : sur la base du *dernier cours de clôture connu*.
- du marché libre O.T.C. : sur la base du *dernier cours de clôture connu*

B) Les valeurs étrangères

- cotées et déposées à Paris : sur la base du *dernier cours de clôture connu*.
- non cotées et non déposées à Paris : sur la base du *dernier cours de clôture connu*

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

C) Les OAT

Elles sont valorisées à partir du cours du milieu de fourchette d'un contributeur (SVT sélectionné par le Trésor français), alimenté par un serveur d'information. Ce cours fait l'objet d'un contrôle de fiabilité grâce à un rapprochement avec les cours de plusieurs autres SVT.

D) Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

E) Les titres de créances négociables :

Les titres de créances négociables qui font l'objet de transactions significatives sont valorisés au prix du marché par application d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Les titres de créances négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont valorisés de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques de l'émetteur et par application d'une méthode actuarielle :

- TCN d'une durée inférieure à 3 mois : de façon linéaire, le jour de l'acquisition ou le jour de la valorisation ;
- TCN d'une durée de 3 mois à 1 an : EURIBOR ;
- TCN d'une durée d'1 an à 5 ans : BTAN ;
- TCN d'une durée supérieure à 5 ans : OAT.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France.

II Opérations à terme fermes ou conditionnelles

A) Les opérations sur les marchés à terme fermes :

Les opérations sur les marchés à terme fermes sont valorisées sur la base du cours de clôture.

B) Les opérations sur les marchés à terme conditionnelles

Les opérations sur les marchés à terme conditionnelles sont valorisées sur la base du dernier cours ou du cours de compensation.

C) Les opérations de change à terme

Les opérations de change à terme sont valorisées au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

III Engagements hors bilan

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

IV Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

V Méthode d'ajustement « Swing Pricing » de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, des taxes et/ou des frais de courtage. Aux fins de préserver l'intérêt des porteurs présents dans le FCP, COMGEST S.A. se réserve le droit d'appliquer un mécanisme de *Swing Pricing*, encadré par une politique, avec seuil de déclenchement.

Ainsi, dès lors que le total des ordres de souscription/rachat nets des porteurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse sur un jour de valorisation un seuil prédéfini sur la base de critères objectifs par COMGEST S.A. en pourcentage de l'actif net, la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse), pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription/ rachat nets.

Le FCP émettant plusieurs catégories de parts, la valeur liquidative de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des valeurs liquidatives des catégories de parts du FCP.

Le niveau de seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par COMGEST S.A. et revus de façon périodique.

En cas d'application du mécanisme de « Swing Pricing », la valeur liquidative dite « swinguée » sera la valeur liquidative officielle communiquée aux porteurs du FCP.

2 Méthode de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des coupons courus.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais inclus et les sorties à leur prix de cession frais inclus.

VIII REMUNERATION

La Politique de rémunération de Comgest S.A. est arrêtée par le Conseil d'Administration. Son objectif est de promouvoir une gestion saine et efficace du risque et d'aligner les intérêts des collaborateurs avec ceux des clients dans le respect de la réglementation applicable. La Politique de rémunération n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec le profil de risque, le règlement et les documents constitutifs des OPCVM gérés par Comgest S.A.

Comgest S.A. prévoit une rémunération globale des collaborateurs constituée de plusieurs composantes, et notamment :

- une part fixe, déterminée en tenant compte du poste et du périmètre de responsabilité des collaborateurs ; et
- une part variable potentielle, déterminée (i) sur la base d'une évaluation de la performance des collaborateurs à partir de critères quantitatifs et qualitatifs adaptés à la nature de leur poste, et (ii) en fonction de la situation financière de la Société de Gestion. Cette part variable peut comprendre une prime versée en numéraire et/ou une attribution d'actions gratuites (AGA).

En terme de gouvernance des rémunérations, Comgest S.A. s'appuie sur différents acteurs et instances, et notamment sur :

- le Conseil d'Administration, qui définit, adopte et réexamine annuellement la Politique de rémunération ;
- le Comité de Rémunération, organe indépendant, qui assure la revue annuelle de la Politique de rémunération et des éléments qui la compose. Il fournit au Conseil d'Administration pour revue et validation ses conclusions relatives en particulier (i) à la mise en œuvre de la Politique, qui fait l'objet d'une évaluation annuelle ; et (ii) à la liste (et ses mises à jour) des collaborateurs dont les

activités professionnelles ont une incidence substantielle sur le profil de risque de la Société de Gestion ou des OPCVM qu'elle gère.

Pour les collaborateurs dont les activités professionnelles peuvent avoir une incidence substantielle sur le profil de risque de la Société de Gestion ou des OPCVM gérés, un dispositif spécifique de diversification et d'étalement d'une partie de leur rémunération variable peut être appliqué.

Les détails de la Politique de rémunération actuelle de Comgest S.A. sont publiés sur le site internet www.comgest.com. Un exemplaire papier est mis à disposition sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.